



## REGLEMENT PARTICULIER

### 34<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL DU BRIONNAIS

25 et 26 Mai 2013

Organisé par  
L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DUNOISE

Autorisation FFSA

Autorisation Comité BFC

**VISA**  
COMITÉ RÉGIONAL B.F.C. 04

n° ..... 20 .....

du ..... 02/03/2013 .....





Directeur d'ES:	Gérard FINQUEL Thierry BONNOT	licence n° 1913 licence n° 39196
Commissaires Techniques:	Jean Paul LEGRAND (Responsable) Bernard PEPIOT Christian ALLOIN JAMET Michel BILLOUD Alain	licence n° 3935 licence n° 1893 licence n° 13706 licence n° 189386 licence n° 13082
Juge de faits:	Daniel SEGUIN	licence n° 2477
Chargés des relations avec les concurrents (CS) :	Max LOLLIA SAINT-ANGE	licence n° 150787
Chargés des relations avec la presse :	Dominique RABIAN Médecin Chef : Docteur FATAH	licence n° 20036

- **Article 1.2 : Eligibilité**

Le 34<sup>ème</sup> Rallye régional du Brionnais compte pour le challenge Bourgogne Franche-Comté 2013, la coupe de France des rallyes 2013 (coefficient 2).

- **Article 1.3 : Vérifications**

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le :

25 Mai 2013 de 6h 45 à 10h 45 HOTEL DE BOURGOGNE

Les vérifications techniques auront lieu le :

25 Mai 2013 de 7h 00 à 11h (Parking Salle des Fêtes)

Les vérifications finales seront effectuées au garage PICHARD La croix-Bouthier à Varennes sous Dun. Taux horaire de la main d'œuvre: 60 € TTC

- **Article 2 : Assurances**

Conforme au règlement standard FFSA

- **Article 3 : Concurrents et Pilotes**

- **Article 3.1 : Demande d'Engagement - Inscriptions**

- **Article 3.1.1 :**

Toute personne qui désire participer au rallye du Brionnais doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 13 Mai 2013.

- **Article 3.1.2 :**

Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum.

- **Article 3.1.3 :**

Les droits d'engagement sont fixés:

- avec la publicité facultative des organisateurs: 335 €
- sans la publicité facultative des organisateurs: 670 €

Les équipages (pilote + copilote) licenciés à l'ASA Dunoise seront remboursés de 25 € dans un délai de 2 mois après le rallye.



Remboursement des droits d'engagement en cas de forfait: Conforme à la réglementation générale FFSA.

- Article 3.1.4 :

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Les chèques seront encaissés à réception.

- Article 3.3 : Ordre de départ

Conforme au règlement standard FFSA

- **Article 4 : Voitures et Equipements**

- Article 4.1 : Voitures autorisées

Conforme au règlement standard FFSA

- Article 4.2 : Assistance

Conforme au règlement standard FFSA

L'assistance sera interdite sur les voies conformément aux indications du carnet d'itinéraire. 1 seul véhicule par concurrent sera autorisé sur le parc d'assistance. Les emplacements seront limités à 10 m parallèles à la chaussée. Les remorques seront interdites sur le parc d'assistance (un parc remorque fléché sera mis en place). Des contrôles seront effectués par un juge de faits.

- Article 4.2.1 : Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA

- Article 4.3 : IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration

(soit au total :  $155 + 210 + 155 = 520$  mm = taille d'une plaque d'immatriculation).

L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

• Pour les rallyes des Championnat de France Rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation



avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.

- Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

## - **Article 5 : Publicité**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

## - **Article 6 : Sites et Infrastructures**

### - **Article 6.1 : Description**

Le 34<sup>ème</sup> Rallye du Brionnais représente un parcours de 120,600 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 2 épreuves spéciales à parcourir respectivement 3 fois d'une longueur totale de 39,9 km.

Les épreuves spéciales sont MATEQUIP (7,5 km) et VERNAY (5,8 km)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe «itinéraire».

### - **Article 6.2 : Reconnaissances**

Conforme au règlement standard FFSA

Les reconnaissances auront lieu les 20 & 24 Mai 2013 de 9h 00 à 12h00 et de 13h30 à 19h 00, le nombre de passages est limité à trois et des contrôles seront effectués.

Il sera attribué à chaque véhicule de reconnaissance un autocollant et un numéro d'ordre. Les concurrents qui ne respecteraient pas strictement la réglementation en ce domaine seront pénalisés et interdits de prendre le départ sans remboursement de l'engagement dès la 2<sup>ème</sup> infraction.

## - **Article 7 : Déroulement du Rallye**

### - **Article 7.1 : Dispositions Générales Relatives aux Contrôles.**

Les signes distinctifs des Commissaires sont:

- Commissaire de route: Chasuble Fluo
- Chef de poste: Chasuble Fluo

## - **Article 8 : Réclamation - Appel**

Conforme au règlement standard FFSA

## - **Article 9P Classements**

Conforme au règlement standard FFSA



- **Article 10 : Prix**

	SCRATCH	GROUPE	CLASSE					
			1 partant	2 à 3 partants	4 à 8 partants	9 à 12 partants	13 à 15 partants	+ 15 partants
1 <sup>er</sup>	335 € + coupe	170 € + coupe	60 € + coupe	335 € + coupe				
2 <sup>ème</sup>	200 € + coupe	120 € + coupe		Coupe	140 € + coupe	140 € + coupe	170 € + coupe	170 € + coupe
3 <sup>ème</sup>	100 € + coupe	100 € + coupe			Coupe	100 € + coupe	120 € + coupe	120 € + coupe
4 <sup>ème</sup>	Coupe	Coupe				Coupe	100 € + coupe	100 € + coupe
5 <sup>ème</sup>							70 € + coupe	70 € + coupe
6 <sup>ème</sup>								50 € + coupe

1<sup>ère</sup> Equipage Féminin 1 Coupe (pilote et copilote)

La remise des prix se déroulera à La Clayette le 26 Mai 2013 à 11 heures Salle des fêtes de LA CLAYETTE.

Les primes scratches, groupes et classes sont cumulables, les coupes ne sont pas cumulables.

Remise des prix conformément aux groupes et classes confondus à la réglementation 2013 (6 groupes et 18 classes)

Les Classes 5 et 5K, 6 et 6K, 7 ,7K et 7S seront confondues pour la remise des prix.

Il est prévu une coupe pour les commissaires

TOTAL DES PRIX DISTRIBUABLES: 18185 €

Pour les Reconnaisances

Café +  
Croissant  
1,90€

Menu  
Spécial  
Reco.  
à 12,50 €

## Hôtel Restaurant de Bourgogne

9, route de Charolles - 71800 La Clayette  
Tél. : 03 85 26 90 50 - Fax : 03 85 26 90 69